

Le conseil de communauté s'est réuni le jeudi 21 juin 2018, à 20H30 à l'hôtel de communauté à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

### **1. Adoption du procès-verbal du conseil du 19/04/2018 et des bureaux des 03/05/2018 et 07/06/2018**

Le conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil du 19 avril 2018 et donne acte au Président des procès-verbaux des bureaux des 3 mai et 7 juin 2018.

### **2. Création de tarifs pour l'hôtel d'entreprises**

Dans le cadre du projet de création de l'hôtel d'entreprises à Penhoat, les travaux sont actuellement en cours et devraient être finis à la rentrée prochaine (septembre/octobre).

Lors de la commission développement du 17 avril 2018, au regard des éléments financiers présentés en séance, les élus ont de nouveau validé :

- **la création d'un loyer à l'hôtel d'entreprises de 8 € HT/m<sup>2</sup>/mois ;**
- **l'application de 20 % de charges à ce loyer ;**
- **l'indexation de ce loyer sur l'indice ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires).**

La signature de conventions d'occupation temporaire de 3 ans avec une possibilité de reconduction pour 3 années supplémentaires pourrait être proposée aux entreprises souhaitant s'installer dans le futur hôtel d'entreprises.

#### ***Unanimité du Conseil de communauté***

### **3. Mise à jour des tarifs pour les ateliers de la pépinière d'entreprises**

Les travaux à la Pépinière, en cours d'achèvement, permettront de créer une nouvelle offre dans les ateliers. Ainsi, ceux-ci bénéficieront d'un espace bureau et de sanitaires avec des compteurs d'eau et d'électricité individuels. Il semble donc judicieux de revoir les charges communes intégrées dans les loyers de ces ateliers. En effet, les futurs locataires seront moins utilisateurs des espaces communs que les locataires des bureaux.

La commission développement du 17 avril 2018 a émis un avis favorable pour :

- la diminution de moitié des charges communes appliquées aux loyers des ateliers de la Pépinière d'entreprises soit 10 % (contre 20% pour les locataires des bureaux) ;
- l'indexation des loyers des ateliers de la Pépinière sur l'indice ILC (Indice des loyers commerciaux). Cet indice concerne uniquement les locataires commerçants inscrits au Registre du commerce et des sociétés et les locataires ayant une activité artisanale enregistrées au répertoire des métiers. Pour les bureaux, il s'agit de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

#### ***Unanimité du Conseil de communauté***

### **4. Avenant n°5 au contrat de territoire**

La CCPA a adopté fin 2014 un projet de territoire, au moment de la conclusion du contrat de territoire avec le Conseil départemental. Après le recentrage du Département autour des compétences liées à la loi NOTRe, ces enjeux identifiés en 2014 demeurent pertinents dans le cadre de la revue de projets.

Comme évoqué lors des réunions politiques, la construction du volet cohésion sociale du contrat de territoire conditionne la signature de ce nouvel avenant. L'objectif attendu est d'accompagner l'EPCI afin qu'il contribue

aux partenariats locaux voire développe des actions dans des domaines tels que la prévention auprès de différents publics (la petite enfance, les jeunes, les familles, les personnes âgées ...) ou thématiques transversales (prévention de la délinquance et citoyenneté, politique d'insertion, de la jeunesse, politique culturelle ...).

En matière de maîtrise d'ouvrage départementale, on peut signaler en prévision le jalonnement de la véloroute du littoral quelques aménagements de sécurité routière sur RD ainsi que la rénovation des menuiseries dans le collège des Abers à Lannilis.

A la date du 11/12/2017, le total des subventions départementales votées dans le cadre du contrat de territoire s'élève à 3 750 147 €, dont 2 628 781, 41 € ont été mandatés.

### **Unanimité du Conseil de communauté**

#### **5. Décision Modificative n°2**

Le projet de décision modificative n°2 traite de modifications mineures. 22 000 € ont été réaffectés à l'article 678 pour prendre en charge les travaux réalisés sur le bâtiment de Callac, récemment vendu aux Genêts d'or, et une somme de 60 700 € est affectée aux dotations aux amortissements. Cette inscription vient diminuer le virement à la section d'investissement.

Au Budget Principal, la DM intègre les coûts supplémentaires liés à des travaux complémentaires pour la pépinière d'entreprises et 10 000 € pour financer quelques dépenses complémentaires pour l'Hôtel de Communauté. Cette augmentation de crédits, qui s'élève à 40 000 € pour la pépinière, est compensée par une baisse des fonds alloués aux Fonds de concours à hauteur de 40 000 €, et par une augmentation du FCTVA pour 10 000 €.

Par ailleurs, 7 000 € étaient prévus pour la pause d'éco compteurs sur la véloroute. Il s'avère que ces éco compteurs seront installés sur des chemins de randonnée. Aussi la somme prévue pour ce matériel est affectée à la bonne opération.

S'agissant du budget Collecte et Traitement des Ordures ménagères, il convient d'affecter une somme supplémentaire de 10 000 € au chapitre des titres annulés sur exercice antérieur.

### **Unanimité du Conseil de communauté**

#### **6. Subventions au titre de l'animation et la promotion du territoire 2018**

##### **Unanimité du Conseil de communauté pour les attributions ci-dessous :**

<b>Evènements</b>	<b>Montant proposé</b>
Paroles en Wrac'h	6 000 €
Ecomusée de Plouguerneau - Projet Indian	1 000 €
Lanvaon - 150 ans du phare de Lanvaon	2 000 €
Arz e Chapeliou Bro Léon	2 000 €
L'Alchimik - 3 <sup>e</sup> édition des ribamboules	1 500 €
VS Plabennec et CC Bourg-Blanc - Tour du Pays des Abers	1 000 €
SNSM Plouguerneau - 50 <sup>e</sup> anniversaire de la station de sauvetage	2 000 €
La Joie de courir - 5 <sup>e</sup> édition de la course du Train Patates	2 000 €
Festival Horizons	1 500 €
La vache en fête	1 000 €
Bagad Bro An Aberiou - Participation au festival de Montignac	500 €

##### **Accord du Conseil de communauté (7 voix contre et 2 abstentions) pour :**

Agrifête	2 000 €
----------	---------

**Accord du Conseil de communauté (3 voix contre et 3 abstentions) pour :**

Plouguerneau - Organisation de l'arrivée de la Redadeg 2018	5 500 €
---	---------

**Le Conseil donne également, à l'unanimité, son accord pour le versement à l'association Cœur au Mali d'une subvention de 5 000 € correspondant à 1 % de la redevance « eau » perçue à Plabennec, dans le cadre de la loi « Oudin Santini ».**

## **7. Participations 2018**

**Unanimité du Conseil de communauté pour le versement des participations présentées ci-dessous :**

<b>Organisme</b>	<b>Propositions 2018</b>
Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL)	8 357 €
Syndicat Mixte d'élimination des déchets	6 530,10 €
Syndicat Mixte des eaux du bas-Léon	11 924 €
Syndicat Mixte des eaux du bas-Léon	13 034 €
Initiative Pays de Brest	5 792 €
Association des Maires du Finistère	2 387,57 €
Assemblée des communautés de France (AdCF)	4 322,33 €
Eco-pôle industriel et logistique de Lanvian-Pays de Brest	8 000 €
Voile scolaire (CVL, Centre Nautique de Plouguerneau)	62 000,00 €
Centre local d'information et de coordination du Pays de Lesneven et du Pays des Abers	16 952 €
En Route pour l'Emploi	5 000 €
SNSM Aber Wrac'h	2 000 €
SNSM Plouguerneau	2 000 €
Asso. Agréée de pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA)	5 000 €
EPCC Ecole de musique Pays des Abers-Côte des Légendes	15 000 €

## **8. Participation au financement de l'Ecole de musique d'Iroise Communauté**

Jusqu'en 2016 inclus, la CCPA versait à l'école de musique de Ploudalmézeau une participation de 60 € pour chaque élève de moins de 18 ans domicilié à Saint Pabu et Plouguin fréquentant ledit établissement.

Pays d'Iroise Communauté a rédigé une convention à intervenir entre son école de musique intercommunale et les deux communes concernées.

Les deux communes concernées et PIC souhaitent connaître la position de la CCPA sur ce dossier. Il serait proposé de conventionner avec PIC, Plouguin et Saint Pabu. Les communes de Saint Pabu et Plouguin sollicitent de la CCPA une participation à hauteur de 45.45 € par élève de moins de 18 ans.

Pour la présente année scolaire, une participation de la CCPA représenterait la somme de 1 187.70 €.

Pour rappel, la CCPA verse chaque année à l'EPCC du pays des Abers Côte des Légendes une somme de 15 000 €.

**Unanimité du Conseil de communauté**

## **9. Réforme de la taxe de séjour**

La taxe de séjour, instituée sur notre territoire communautaire le 23 juin 2004 et déjà réformée au niveau national en 2015 et 2016, a fait l'objet de plusieurs modifications conséquentes dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2017 (LFR(2) 2017). Elles entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et portent sur le relèvement des fourchettes minimales de certaines catégories d'hébergement et surtout sur le mode de calcul de la taxe pour les hébergements « non classés », qui cesse d'être un tarif fixe pour devenir un pourcentage du coût par personne de la nuitée, c'est-à-dire une taxe « ad valorem ». Ce changement

concernera au moins 90% des meublés de tourisme qui nous déclarent actuellement la taxe de séjour.

Par ailleurs, au niveau du Pays de Brest, il s'avère que notre communauté de communes reste la seule pratiquant une perception saisonnière (d'avril à octobre) et ce sur des tarifs bien inférieurs aux autres. Aussi, il est proposé de passer à une perception annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de rapprocher nos tarifs à ceux de nos voisins immédiats.

Le pourcentage proposé pour les hébergements « non classés », quatre pour cent (4%), est le minimum qui évite le risque de perte de taxe de séjour, suite au changement de son mode de calcul, et sera adopté vraisemblablement par les autres communautés de communes du pôle métropolitain.

Pour rappel, la taxe de séjour - perçue par la CCPA et reversée intégralement à l'Office de tourisme communautaire du Pays des Abers - représente à l'heure actuelle 14,5 % de ses recettes pour 4 214 lits touristiques marchands et 452 contributeurs déclarés.

### **Unanimité du Conseil de communauté**

## **10. Intégration à une Grande Métropole du Pays de Brest - Position du conseil de communauté sur la poursuite de la réflexion**

La question d'une réflexion sur l'élargissement éventuel de « Brest métropole » au périmètre du Pays de Brest, dont fait partie, entre autres, la C.C.P.A., a été posée par le président de Brest métropole et a fait l'objet d'échanges non formalisés au bureau à deux reprises.

La loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 a permis à la Communauté Urbaine de Brest d'entrer par dérogation dans le champ des métropoles. Grâce à un amendement (rédigé exclusivement pour Brest) l'article 43 de cette loi précise que les E.P.C.I. qui n'ont pas 400 000 habitants mais qui sont centres d'une zone d'emploi de plus de 400 000 habitants peuvent accéder au statut de métropole sous réserve que des fonctions de commandement stratégique de l'Etat et des fonctions métropolitaines soient effectivement exercées sur le territoire concerné. C'est donc le bassin de vie et d'emploi constitué par le Pays de Brest qui a permis à la Communauté Urbaine de Brest d'acquiescer le statut de métropole.

Outre l'exercice de compétences obligatoires (qui l'étaient déjà dans la C.U.B.) le statut de métropole confère un certain nombre d'avantages en dotations mais aussi la garantie (ou seulement une plus forte probabilité) du maintien et du développement d'équipements structurants (C.H.U., Université, Aéroport...) ainsi que la possibilité de négocier plus facilement avec l'Etat et l'Union Européenne pour l'accueil d'équipements structurants. Depuis la loi MAPTAM, les agglomérations de Dijon, Clermont-Ferrand, Tours, Metz, Nancy, Orléans, Saint-Etienne, qui, comme Brest, ont moins de 300 000 habitants, ont également bénéficié du statut de « métropole ».

Toutefois, le président de Brest métropole s'inquiète sur la pérennité du dispositif dérogatoire dont a bénéficié le territoire. Il fait le constat que la métropole de Brest est la moins peuplée de France et, à ses yeux, la seule qui ne couvre pas l'essentiel de son bassin d'emploi. Par ailleurs il s'interroge sur une plus juste répartition des « charges de centralité ».

Le bureau a émis un avis favorable à ce que la question soit soumise à débat et au vote du conseil de communauté. Le débat au Conseil de communauté donne lieu à 2 observations :

- le coût de l'étude pour la CCPA devra rester modeste ;
- la présente délibération porte sur le principe d'une étude. Un cahier des charges sera soumis à une délibération ultérieure du Conseil de communauté.

**Approbation du Conseil de communauté, prenant en compte ces 2 observations, (avec 9 voix contre) pour la poursuite de la réflexion et la réalisation des études visant à réunir le maximum d'éléments pour un choix, qui incombera aux conseils municipaux et communautaire élus en 2020, de fusion ou non avec Brest métropole.**

## **II. Tarifs de la redevance enlèvement et traitement des ordures ménagères - Modification**

Certains usagers peuvent solliciter des collectes ponctuelles, comme les professionnels pour la saison estivale.

Dans ce cadre, les tarifs déclinés ci-dessous leur sont appliqués :

<b>Collecte supplémentaire</b>	<b>2018</b>
240 L	26 €
340 L	52 €
750 L	99 €
Aérien	100 €/ levée
Caisson (10 m3)	300 €/ levée

### **Facturation des professionnels en déchèterie**

La compétence déchets de la CCPA ne couvre que les déchets des ménages et ne donne aucune obligation de service quant à la prise en charge des déchets produits par les professionnels.

Les déchets facturés sont : le tout-venant (incinérables et encombrants), les gravats (inertes), le bois et les déchets verts.

### **Tarifs des déchets en déchèterie des professionnels**

<b>Catégories de déchets</b>		<b>Tarifs 2018</b>	
Tout venant (encombrants, incinérables)		40€/m3	
Bois		20€/m3	
Gravats (inertes) à l'ISDI		8€/m3	
Gravats (inertes) en déchèterie		18€/m3	
Ferrailles		Gratuit	
Cartons		Gratuit	
Déchets recyclables (papier, bouteilles plastiques, verres) :		Gratuit	
Déchets verts :	Au réel	10€/m3	
	Avec convention	De 10 à 50 m3/an	245€/an
		De 50 à 100 m3/an	525€/an
		De 100 à 200 m3/an	1050€/an
		Plus de 200 m3/an	1400€/an

### **Les tarifs des composteurs**

Afin de réduire les quantités de bio déchets dans les bacs des particuliers, la CCPA met à disposition de ces usagers des composteurs individuels.

<b>Types de composteur</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Composteur 320 litres et la tige aérateur	18€
Composteur 840 litres et la tige aérateur	40€
tige aérateur	2€

### **Unanimité du Conseil de communauté**

## **12. Délibération prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme et motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH de Kerivin à Kersaint Plabennec**

La commune de Kersaint-Plabennec a demandé à la CCPA d'étudier la possibilité d'étendre l'urbanisation à sa zone d'urbanisation future de Kerivin prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La CCPA souhaite

lancer une modification n°3 du document d'urbanisme de la commune de Kersaint-Plabennec tout en respectant l'économie générale du PADD. L'objectif de cette procédure est double :

1. d'une part, ouvrir partiellement à l'urbanisation la partie est de la zone 2AUh de Kerivin avec la réalisation d'une orientation d'aménagement sur l'ensemble de cette zone ;
2. d'autre part, de revoir l'OAP du cœur de bourg, afin de prendre en compte les évolutions du site souhaitées par la commune.

Ainsi pour poursuivre son développement démographique, assurer un renouvellement de sa population et maintenir un bon niveau d'équipements, il est indispensable pour l'avenir et la dynamique de la commune d'attirer de nouveaux ménages avant la mise en œuvre du futur PLU intercommunal, qui n'entrera pas en vigueur avant 2020.

Par ailleurs, la CCPA et la commune souhaitent adapter l'OAP du Centre-bourg pour considérer les contraintes opérationnelles du site et le projet poursuivi actuellement sur ce secteur. L'aménagement de la zone 1AUha du cœur de bourg est précisé dans une OAP dont les principes définis sont trop précis et ne prennent pas en compte les souhaits d'urbanisation de la commune. En effet cette zone, à la différence des autres zones 1AU du PLU a fait l'objet d'un schéma matérialisant les constructions, les voies, les espaces verts, les parkings ce qui bloque l'aménagement souhaité de la partie sud de la zone.

***Unanimité du Conseil de communauté pour ouvrir à l'urbanisation pour partie la zone 2AUh dite de Kerivin et pour modifier l'OAP Centre-Bourg.***

### **13. Dispositif d'offre de concours pour le financement de raccordement au réseau public de l'eau**

La CCPA dispose de la compétence « eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En matière de distribution d'eau potable, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement. En vertu de l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes arrêtent un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc, le champ des zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dès lors que la construction ne figure pas dans une zone desservie par le réseau de distribution d'eau potable définie par le schéma, la collectivité n'a pas d'obligation de raccordement.

Face à un refus de la commune ou de l'EPCI de procéder au raccordement du réseau public d'eau potable, un propriétaire peut proposer de prendre en charge tout ou partie des travaux à intervenir, par la technique dite de l'« offre de concours ».

L'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, notamment, en fournissant une somme d'argent. Aucun formalisme particulier ne s'impose s'agissant de l'offre faite par le particulier. Celle-ci peut résulter notamment d'une lettre adressée au Président.

***Unanimité du Conseil de communauté***

### **14. ADEUPa – Convention triennale de partenariat**

La CCPA est membre de l'agence d'urbanisme du Pays de BREST (ADEUPa) au même titre que les autres EPCI du Pays de Brest, le pôle métropolitain de Brest mais aussi Morlaix communauté, Lannion Trégor communauté, St Brieuc Armor Agglomération, le Pays du centre Ouest Bretagne...

L'Adeupa se positionne comme plateforme de coopération territoriale au service des acteurs publics de l'Ouest breton. Par leurs participations, les membres de l'ADEUPa, dont la CCPA, financent un programme partenarial qui s'inscrit dans un cadre triennal. L'ADEUPa vient de nous adresser une proposition de nouvelle convention triennale, validée par leur conseil d'administration, qui couvrira la période 2018/2020.

Les conditions financières du partenariat restent inchangées, à savoir 1€ de participation par habitant à verser

en une seule fois.

### ***Unanimité du Conseil de communauté***

#### **15. Finistère Ingénierie Assistance**

Finistère Ingénierie Assistance a été créé en janvier 2014 suite au retrait de l'Etat de ses fonctions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des communes et des E.P.C.I. Compte tenu de sa population, la cotisation annuelle de la C.C.P.A. est de 10 000 €.

L'objectif de F.I.A. est, sans la contrainte de mise en concurrence, d'assurer une fonction de conseil aux collectivités dans la phase pré-opérationnelle de leurs projets d'investissement : conseil simple, appui méthodologique à la conduite de projets, étude d'opportunité et/ou de faisabilité, rédaction de cahier des charges, suivi d'études préalables, en quelque sorte une forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage.... Si les communes, en particulier celles qui ont le moins de moyens, sollicitent beaucoup l'établissement, force est de constater qu'après plus de 4 années d'adhésion la C.C.P.A. n'a pas encore fait appel à F.I.A. Dès lors se pose la question du retrait ou non de la C.C.P.A. de F.I.A.

### ***Unanimité du Conseil de communauté pour le retrait de la C.C.P.A. de Finistère Ingénierie Assistance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.***

#### **16. Convention avec la mairie de Bourg-Blanc et l'association « Animation Blanc-Bourgeoise » - Salon de l'habitat du Pays des Abers**

Le bureau de communauté du 3 mars dernier s'était prononcé favorablement à la signature d'une convention avec l'association ABB et la mairie de Bourg-Blanc pour soutenir l'organisation du Salon de l'habitat du Pays des Abers.

Ce salon, organisé depuis 2 années le premier week-end de mars, a pour but de mettre en avant les savoir-faire locaux. Il permet également de favoriser les échanges entre professionnels et avec le public ayant des projets de travaux.

Ainsi il est proposé de passer une convention triennale avec la mairie de Bourg-Blanc et l'association « ABB » afin de soutenir cette action et renforcer ainsi l'animation économique locale. La CCPA contribuerait financièrement à hauteur de 3 000 € par an.

### ***Unanimité du Conseil de communauté***

#### **17. Mise en place de la subvention à la location de broyeur de déchets verts**

La quantité de déchets verts déposée dans les déchèteries de la CCPA s'élève chaque année à approximativement 15 000 tonnes, ce qui représente environ 300 000 € par an pour la collecte et le traitement. Ces quantités sont stables, environ le double de la moyenne nationale.

L'une des solutions possibles pour réduire ces quantités est de promouvoir le compostage domestique : dans ce but, une action de vente de composteurs a été mise en place en 2009 et 170 composteurs sont vendus en moyenne par année.

Pour aller plus loin, le service souhaite mettre en place, en partenariat avec les loueurs de matériels, une aide à la location de broyeurs aux particuliers. L'objectif étant d'encourager la réduction de déchets verts et de proposer une solution alternative à la déchèterie.

Il est proposé que la CCPA verse une aide aux particuliers pour la location de broyeurs de déchets verts à hauteur de 25€ par personne, plafonnée à 50% du montant total de la facture et cela par l'intermédiaire des loueurs conventionnés avec la CCPA. Par ailleurs, la CCPA propose de plafonner le nombre de subventions par personne à deux par an.

## **Unanimité du Conseil de communauté**

### **18. Procès-verbaux des transferts des budgets eau & assainissement**

Par arrêté du 9 novembre 2017, le Préfet du Finistère a acté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers. Parmi ces modifications figure l'intégration des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La formalisation des Procès-Verbaux constate la mise à disposition des biens et équipements à l'EPCI dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement ». Ces Procès-Verbaux doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre la CCPA et ses communes membres.

La signature de ces PV va permettre à la CCPA, avec l'appui du Trésor Public, d'intégrer toutes les écritures comptables à intervenir au sein des budgets annexes eau et assainissement de l'EPCI. D'autre part, la concrétisation de ces PV va permettre à la CCPA d'intégrer les résultats de clôture des budgets annexes communaux au sein de ses budgets annexes.

#### 1. Consistance des biens transférés

La valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'ensemble des biens mis à dispositions des communes à la CCPA s'établit pour la compétence « Eau » à 16 314 811,11 €, et à 27 850 290,55 € pour la compétence « Assainissement », soit une valeur patrimoniale totale de plus de 44 165 000 €.

#### 2. Ressources liées aux actifs

Le Budget annexe « Eau » de la CCPA dispose d'une dette cumulée s'établissant à 1 921 344,01 €, et le Budget annexe « Assainissement » d'une dette totale de 4 027 785 €, soit un total d'un peu plus de 5 949 000 €.

#### 3. Les Restes à Réaliser

Les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

#### 4. Excédents et déficits au 31/12/2017

Il apparaît que le montant du résultat transféré au Budget « EAU » de la CCPA s'établit à 3 440 000 €, et à 2 868 310 € pour le Budget « Assainissement ».

Certaines communes ont conventionné avec la CCPA pour procéder à des avances de trésorerie au bénéfice des budgets annexes de l'EPCI. Les résultats transférés seront bien entendu minorés de ces avances.

Une commune présente la particularité de présenter un déficit de fonctionnement et d'investissement en Assainissement. Conformément au compromis acté entre la collectivité concernée et l'EPCI, le résultat de fonctionnement ne sera pas transféré à la CCPA, qui prendra néanmoins à sa charge le déficit d'investissement de 316 901,80 €.

## **Unanimité du Conseil de communauté**

### **19. Convention de mise à disposition des services du SDEF**

La mission des services du SDEF est la suivante : mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, vidéosurveillance, et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité.



La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

#### ***Unanimité du Conseil de communauté***

#### **20. Cession d'une action de la société publique locale Eau du Ponant à la commune de Motreff**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Motreff a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable actuellement géré en régie et de pouvoir bénéficier de ses compétences (ingénierie, astreinte, exploitation, travaux neufs, relation aux usagers...).

Cette opération implique la vente d'une action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes : Valeur unitaire de l'action : 44.67 €

***Unanimité du Conseil de communauté pour approuver la participation de la commune de Motreff au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une action.***

#### **21. Cession d'actions de la société publique locale Eau du Ponant à la commune de Plounéour Brignogan Plages**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement actuellement gérés en régie et de pouvoir bénéficier de ses compétences (ingénierie, astreinte, exploitation, travaux neufs, relation aux usagers...).

Cette opération implique la vente de deux actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes : Valeur unitaire de l'action : 44.67 €

***Unanimité du Conseil de communauté pour approuver la participation de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux actions.***

\*\*\*

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 23h00.